



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex  
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DIVERSES RUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/545**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R 417-11, R 325 – 14, R411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SANTERNE – 558 boulevard François Mitterrand – 53100 MAYENNE doit procéder à la mise en place des illuminations de Noël dans diverses rues et places de la Ville de Mayenne,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **La circulation et le stationnement sont interdits, de 8h30 à 17h00**, sauf bus et véhicules de secours, dans les rues suivantes afin de permettre la mise en place des illuminations dans les rues suivantes :

|  |   |
|--|---|
| Place du 9 juin 1944 (zone parking)  | Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024   |
| Rue Aristide Briand  | Du lundi 4 novembre, 14h00, au vendredi 8 novembre 2024 (1/2 journée sur cette période) |
| Rue Saint-Martin (entre la rue Henri Dunant et rue Jacques Barbeau Dubourg)              | Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 (1 jour sur cette période)              |
| Rue Saint-Martin (entre la rue Quettier et la rue Henri Dunant)                          | Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 (1/2 journée sur cette période)         |
| Rue Charles de Gaulle (de la rue A. de Loré à la rue du 130 <sup>ème</sup> RI)           | Du lundi 4 novembre, 14h00, au vendredi 8 novembre 2024 (1/2 journée sur cette période) |
| Rue Charles de Gaulle (de la rue du 130 <sup>ème</sup> RI à la place Georges Clemenceau) | Du lundi 4 novembre, 14h00, au vendredi 8 novembre 2024 (1 jour sur cette période)      |
| Rue de la Madeleine  | Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 (1/2 journée sur cette période)         |
| Rue du 130 <sup>ème</sup> RI   | Du mercredi 30 octobre au jeudi 31 octobre (1 jour sur cette période)                   |
| Pont Notre-Dame  | Du mercredi 6 novembre au vendredi 8 novembre 2024                                      |
| Rue du Sergent Louvrier (de la rue du Docteur Chabrun à la rue Charles de Gaulles)       | Du mercredi 30 octobre au jeudi 31 octobre (1/2 journée sur cette période)              |



**Article 2 – Une circulation alternée par panneaux B15-C18 et un stationnement interdit** sont mis en place **de 8h30 à 17h00** :

|   |  |
|---|--|
| Bas de la rue du Sergent Louvrier (entre la rue du Docteur Chabrun et le pont Notre-Dame) | Du mercredi 30 octobre au jeudi 31 octobre ( <i>1 jour sur cette période</i> )                           |
| Place Georges Clemenceau  | Du jeudi 24 octobre au vendredi 22 novembre en fonction des besoins du chantier (hors lundi et week-end) |

**Article 3** – L'entreprise SANTERNE doit prendre toutes les dispositions pour ne pas abîmer les arbres lors de la mise en place des illuminations.

**Article 4** – Il est de la responsabilité de l'entreprise SANTERNE d'informer les riverains 8 jours avant des contraintes de circulation liées à ses interventions.

**Article 5** – La signalisation appropriée est fournie et mise en place par l'entreprise SANTERNE. Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains, entre autres des renvois piétons, ainsi que toutes les déviations nécessaires. Les interdictions de stationner doivent être mises en place minimum 8 jours avant le jour de l'intervention. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant la brigade de proximité  
M. ROMAGNE, service voirie  
M. RAGOT, bureau d'études Espaces Publics  
ENT. SANTERNE  
SMUR – SDIS – LES CARS BLEUS  
PRESBYTERE  
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie avoir affiché ce jour le présent arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **16 OCT. 2024**

**Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET**

